
PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 12/12/2022

Etaient présents : Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Pierre BAYLE – David BOURDEIX – David GAUTRET --- Kelly PAULME -- Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX

Excusés : Pascale HAURY (représentée par Alain BERTRAND)

Absent : Jérôme LEGAY / Thierry PERONNE

Secrétaire : Claire PEYRATOUT

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 novembre 2022 : **Approuvé à la majorité**

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarification 2023 des gîtes de vacances
- Conditions d'attribution des colis des aînés et d'invitation au repas des aînés
- Subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget chaufferie

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

Dénonciation de la convention
N° 23/3/02 – 1990-80-415/4/563

Délibération N° D2022 12 67

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Par une convention en date du 20 avril 1990, le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer agissant au nom de l'État et représenté par le Préfet d'une part,

et la Commune de CHÂTELUS-LE-MARCHEIX représentée par le Maire M. MAVIGNIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 1989 dénommée ci-après le bailleur, d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

La convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévus par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la construction et de l'Habitation pour le programme de réhabilitation d'un logement à usage locatif.

Or depuis 2012, ce logement a été modifié en bureau d'études, et est occupé par la société Impact conseil.

Afin de régulariser, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour dénoncer cette convention erronée et effectuer un passage en acte notarié et d'y mettre ainsi un terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la dénonciation de la convention en date du 20 avril 1990, le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer agissant au nom de l'État et représenté par le Préfet et la Commune de CHÂTELUS-LE-MARCHEIX.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision modificative N°4 Budget principal –
Augmentation de crédit

Délibération N° D2022 12 68

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Châtelus-le-Marcheix,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative sur le budget principal de l’exercice 2022 suivante :

Augmentation de crédit pour la prise en charge de deux mandats d’ordre budgétaires d’investissement au compte 1331 et 1332 suite à une erreur d’imputation sur l’exercice 2021 pour un montant de 12550 € comme suit :

Investissement :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Dotation d’équipement des territoires	1331	H.O.	12220			
Amendes de police	1332	H.O.	330			
Dotation d’équipement des territoires				1341	H.O.	12200
Amendes de police				1342	H.O.	330
			12550			12550

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’accepter la décision modificative ci-dessus.

Adoption du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} février 2023

Délibération N° D2022 12 69

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique daté du 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal de la commune de Châtelus-le-Marcheix adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 1^{er} février 2023, le tableau des emplois mis à jour suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu / vacant
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-72 du 16/012/2022	P
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif	Agent polyvalent des services administratifs	C	1	18 heures	Délibération N°D2022-12-71 du 16/12/2022	P
École	Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ere cl. Des écoles maternelles	ATSEM	C	1	28 heures	Délibération N°D2018-12_62 du 07/12/2018	P
Périscolaire	Technique	Adjoint technique	Animateur garderie périscolaire	C	1	24heures et 20 minutes	Délibération N°D2021-07-53 du 23/07/2021	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	Responsable / Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-73 du 16/12/2022	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique Pal - 1ère classe	Responsable / Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures		V
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique Pal 2ème classe	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N°D2015-05 100 du 08/05/2015	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	28 heures	Délibération N°A2019-01. P06 du 01/02/2019	P
Tourisme	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique dédié à l'entretien et à la gestion des hébergements touristiques	C	1	22 heures 10 minutes	Délibération N°D2022-12-70 du 16/12/2022	V

Délibération portant la suppression et la création d'emploi – Agent dédié à l'entretien et à la gestion des hébergements touristiques 22h10

Délibération N° D2022 12 70

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'avis du Comité technique daté du 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des variations d'activités liées à la saisonnalité de la gestion des gîtes touristiques de la commune et afin d'adapter le temps de travail effectué par l'agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

→ La suppression, à compter du 1^{er} février 2023, de l'emploi d'adjoint technique « Gestion des Gîtes » à temps non-complet à raison de 17 h 00 heures hebdomadaires

Et

→ La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique dédié à l'entretien et à la gestion des hébergements touristique à temps non-complet à raison de 22 heures et 10 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé) relevant de la catégorie C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} février 2023,

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération portant la suppression et la création d'emploi - Agent polyvalent des services administratifs

Délibération N° D2022 12 71

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'avis du Comité technique daté du 1er décembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions d'accueil et de renseignement des administrés sur les jours d'ouverture de la mairie et afin d'adapter le temps de travail effectué par l'agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

→ La suppression, à compter du 1er février 2023, de l'emploi d'agent polyvalent des services administratifs à temps non-complet à raison de 22 h 00 heures hebdomadaires

Et

→ La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent polyvalent des services administratifs à temps non-complet à raison de 18 h 00 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE, à compter du 1er février 2023,

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération portant la suppression et la création d'emploi - Secrétaire de mairie

Délibération N° D2022 12 72

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'avis du Comité technique daté du 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de fonctionnement de la commune, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

→ La suppression, à compter du 1^{er} février 2023, de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non-complet à raison de 28 h 00 heures hebdomadaires

Et

→ La création, à compter de la même date, d'un emploi de secrétaire de mairie à temps plein relevant de la catégorie C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE, à compter du 1er février 2023,

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération portant la création de poste d'agent de maîtrise

Délibération N° D2022 12 73

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2008 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique daté du 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la liste d'aptitude du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse du 06 décembre 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée :

→ de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE, à compter du 1er février 2023,

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réexaminer les tarifs des hébergements touristiques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location suivants pour l'année 2023 :

Basse saison		
Du 01/01/2023 au 08/04/2023 et du 23/09/2023 au 31/12/2023		
	4 places	6 places
1 nuitée	80 €	90 €
2 nuitées	160 €	180 €
3 nuitées	240 €	270 €
4 nuitées	240 €	273 €
5 nuitées	240 €	273 €
6 nuitées	240 €	273 €
7 nuitées	245 €	273 €
Moyenne saison		
Du 08/04/2023 au 08/07/2023 et du 26/08/2023 au 23/09/2023		
1 nuitée	85 €	90 €
2 nuitées	170 €	180 €
3 nuitées	255 €	270 €
4 nuitées	340 €	360 €
5 nuitées	345€	360 €
6 nuitées	345€	360 €
7 nuitées	345€	364 €
Haute saison		
Du 08/07/2023 au 26/08/2023		
1 nuitée	105 €	115 €
2 nuitées	210 €	230 €
3 nuitées	315 €	345 €
4 nuitées	420 €	460 €
5 nuitées	420 €	465 €
6 nuitées	420 €	465 €
7 nuitées	420 €	465 €

Tarifification 2023 des gîtes de vacances

Délibération N°D2022 12 74

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Location 1 paire de drap + serviette de toilette	10€	10 €
Ménage fin de location	35 €	45 €
Caution	330 €	330 €

- **Animal de compagnie : 2€ par jour, puis 10 € par semaine**

Il convient d'appliquer le prix à la semaine lorsque le prix des jours est supérieur à celui-ci (voir tableau ci-joint).

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs pour l'année 2023 et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Conditions d'attribution des colis des aînés et d'invitation au repas des aînés

Délibération N°D2022 12 75

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de délibérer sur les conditions d'attribution des colis des aînés et des modalités d'invitation au repas des aînés.

Il propose qu'un colis soit offert à toute personne inscrite sur la liste électorale de la commune et ayant soixante-cinq ans ou plus au moment de la confection des colis.

L'invitation au repas sera proposée à tout électeur de la commune, âgé au moment du lancement de l'invitation de soixante-cinq ans et plus, sous réserve qu'il n'ait pas choisi de recevoir un colis.

Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau à chaque résident en EHPAD inscrit sur la liste électorale de la commune quel que soit son âge.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

→ D'offrir un colis à toute personne inscrite sur la liste électorale de la commune et ayant soixante-dix ans ou plus au moment de la confection des colis

→ D'inviter au repas des Aînés tout électeur de la commune, âgé au moment du lancement de l'invitation de soixante-cinq ans et plus, sous réserve qu'il n'ait pas choisi de recevoir un colis.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Budget principal
vers Budget chaufferie

Délibération N°D2022 12 76

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	1
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Châtelus-le-Marcheix,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget chaufferie (avant sa clôture au 31/12/2022) pour honorer l'échéance d'emprunt du mois d'octobre 2022 (prêt N° 00002835224) d'un montant de 2533.76 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2022 à l'article 67441 pour le budget principal et à l'article 774 pour le budget Chaufferie,
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Présentation officielle au Conseil Municipal des « Mouvements du Thaurion »

C'est une initiative citoyenne actuellement sans statut légal regroupant 4 communes du RPI ; composée de 30 membres actifs et sympathisants
Organisée autour de commissions et de réunions collectives plénières

L'objectif de ce collectif est d'aborder diverses réflexions autour des thèmes suivants :

- Alimentaire,
- Eau,
- Énergie,
- Mobilité,
- Santé
- Changement climatique
- Déforestation

et de proposer des projets et des solutions pour pallier aux diverses problématiques identifiées.

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 19h20

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Claire PEYRATOUT

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 17 février 2023 à 18h00

Affiché le 24/02/2023 et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>